DRUMMONDville

ZONE : H-5210

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2					
	Hauteur maximale (m)	11 (5)					
	Superficie d'implantation minimale (m²)	80 (1)					
	Largeur minimale (m)	7					
	MARGES						
	Avant minimale (m)	5 (6)					
	Latérale minimale (m)	1					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	6 (2)					
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal	1					
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20					
	Profondeur minimale (m)	27					
	Superficie minimale (m²)	540					
DIVERS							
	PIIA	(3)					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage						
	Notes particulières	(3) (4)					

NOTES

(1) La superficie d'implantation minimale est de 60 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages.

(2) 7,6 mètres sur au moins 50 % de la longueur du mur arrière.

(3) L'usage accessoire "logement supplémentaire de type intergénérationnel" est autorisé et assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

(4) Un garage privé isolé est autorisé dans la cour avant d'un terrain riverain de la rivière Saint-François lorsque le terrain possède une profondeur minimale de 50 mètres. Le garage privé isolé doit alors respecter une marge avant minimale de 10 mètres ainsi que le double de la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et des normes.

(5) Nonobstant les dispositions prévues à l'article 123, la hauteur « H » peut varier de plus ou moins 25 %. Cette variation appliquée à « appliquée à « H » détermine les hauteurs minimale et maximale.

(6) L'article 99.2 ne s'applique pas.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4741-1	2016.08.10
5131-1	2019.11.20
5144	2019.12.11
5222-1	2020.08.12
5334-1	2021.05.05
5435-1	2022.09.13
5586-1	2024.04.10